

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 avril 2025

SOINS PALLIATIFS ET D'ACCOMPAGNEMENT - (N° 1281)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 46

présenté par

Mme Sylvie Bonnet, M. Brigand, M. Taite, M. Breton, Mme Corneloup, Mme Petex,
M. Di Filippo et M. Cordier

ARTICLE 8 QUATER

À l'alinéa 1, après le mot :

« pratiques »,

insérer les mots :

« des étudiants en médecine ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser qui est concerné par ces stages pratiques et de viser ceux qui auront à accompagner des personnes en fin de vie, même si cette responsabilité sera plus ou moins importante selon la spécialité qu'ils ont choisie ou choisiront. Il est également nécessaire de protéger les Français et d'éviter que n'importe quel citoyen ne soit formé, suivant les évolutions possibles de la loi, à "l'aide à mourir".